LA DOMITIENNE
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 22 septembre 2026

Délibération
N° 26.186.1
En exercice ... 37
Présents 33
Votants 35
Pour 35
Contre 0
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES – SERVICE FINANCES

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE – EXERCICE 2026 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Date de la convocation : 16/09/2026

L'an deux mille vingt-six
Et le 22 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) à Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

33 Conseillers communautaires présents : madame Carole AFFRE, monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, monsieur François BESSIERE, madame Danièle BOSCH LAURENS, monsieur Alain CARALP, monsieur Yan CLARIANA, monsieur Christian COULAUD, monsieur Pierre CROS, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Sarah KALFON, madame Ylhame KASSI, monsieur Pascal LOUBET, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, madame Sylvie PAMENE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS, monsieur Philippe VIDAL.

2 Conseillers communautaires absents représentés : madame Valérie BOUISSIERE CHABOT (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Amandine DIEGO (représentée par madame Géraldine ESCANDE COLIN).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Xavier CHAUSSON, madame Maryse LACOMBE.

Secrétaire de séance : monsieur Serge BACCOU.

****

REÇU EN PREFECTURE
le 05/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-243400488-20260922-DELIB_26_18

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 22 septembre 2026

Budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne - Exercice 2026 - Décision modificative n° 2

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable au budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne au 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération n° 26.017.1 du Conseil communautaire du 17 février 2026 approuvant le rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n° 26.029.1 du Conseil communautaire du 10 mars 2026 adoptant le budget primitif de l'exercice 2026 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 26.131.1 du Conseil communautaire du 2 juin 2026 adoptant la décision modificative n° 1 du budget primitif de l'exercice 2026 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant qu'afin d'assurer dans des conditions optimales le fonctionnement du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne, il est proposé une décision modificative afin de prévoir les crédits et ajustements suffisants ;

Considérant que ces ajustements concernent la section d'investissement ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Philippe VIDAL, 1er Vice-Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,
À l'unanimité,

I. ADOPTE la décision modificative n° 2 de l'exercice 2026 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne telle que présentée ci-dessous :

INVESTISSEMENT			DÉPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	23	Immobilisations en cours	17 558,35 €			
Chapitre	041	Opérations patrimoniales		17 558,35 €		
TOTAL INVESTISSEMENT			17 558,35 €	17 558,35 €	0,00 €	0,00 €
			0,00 €		0,00 €	

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-243400488-20260922-DELIB_26_18

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - LA DOMITIENNE -

Délibération transmise au représentant de l'État le 05 OCT. 2026

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 05 OCT. 2026

Signature du secrétaire de séance :

Serge BACCOU

REÇU EN PREFECTURE
le 05/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-243400488-20260922-DELIB_26_18

REÇU EN PREFECTURE
le 05/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-243400488-20260922-DELIB_26_18